

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Patricia COT :

Présents : P. COT, J. ETIENNE, B. BALY, S. DRANCOURT (arrivée à 19 heures 30), A. FIEVET, C. LIOULT, J.M VANDENBERGHE, R. ZERBINI, O. LECOMTE, M. CASALUENGA

Excusé : C. CASALUENGA

Procurations : C. CASALUENGA à M. CASALUENGA

Absents :

J. ETIENNE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu transmis par mail le 9 avril 2026 n'a appelé ni remarque ni observation.
Les conseillers présents l'ont approuvé et signé.

Madame le maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation d'un référent défense,
- Commission intercommunale des impôts directs,
- Désignation des représentants au comité syndical du SMOTHD (un titulaire et un suppléant),

APPROBATION ET VOTE DU CFU 2025 (Com-208-26-005)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Enencourt-Léage ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Enencourt-Léage ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné monsieur Roberto Zerbini ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	30 110.56	107 000.00	137 110.56
	Recettes réalisées	27 502.15	119 479.08	146 981.23
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 000.00	153 947.52	159 947.52
	Dépenses réalisées	0.00	118 787.63	118 787.63
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	27 502.15	691.45	28 193.60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 24 110.56	46 947.52	22 836.96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 3 391.59	47 638.97	51 030.56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 391.59	47 638.97	51 030.56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Enencourt-Léage

- **DONNE** pouvoir à madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS (Com-208-26-006)

Après le vote du CFU 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de reporter :

En R.F: 47 638.97 € au compte 002 excédent antérieur reporté ;
En R.I : 3 391.59 € au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Com-208-26-007)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Vu la situation financière de la commune, madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.19 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

SUBVENTIONS ORGANISMES PRIVÉS (Com-208-26-008)

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide d'allouer pour l'année 2026 les subventions suivantes (imputation budgétaire Article 65748) :

- Association des fêtes d'Enencourt-Léage : 2 500 €
- Loumargot : 350 €
- Le bruit du vent : 150 €
- Section Football Club sportif Chaumontois : 150 € (Monsieur Fievet n'a pas pris part au vote étant le président de la section)
- Coopérative scolaire de Trie-La-Ville : 250 €

DELEGATION ADJOINT, CONSEILLER ET VERSEMENT INDEMNITES DE FONCTION (Com-208-26-009)

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

- ETIENNE Jennifer, 1^{ère} adjointe
- BALY Baptiste, 2^{ème} adjoint
- ZERBINI Roberto, conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 % ; l'indemnité d'un adjoint délégué ne peut dépasser 10.89% ; l'indemnité d'un conseiller municipal délégué ne peut dépasser 6% comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à l'unanimité le montant des indemnités comme suit et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026.

INDEMNITES DE FONCTION			
Elus	Fonction	Taux (en % IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Patrica COT	Maire	28,1	1155,06
Jennifer ETIENNE	Adjoint	8,89	365,43
Baptiste BALY	Adjoint	8,89	365,43
Roberto Zerbini	Conseiller	4	164,42

BUDGET PRINCIPAL 2026 (Com-208-26-010)

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 156 183.97 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 6 200.00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2026.

La comptabilité publique d'une commune est régie par la nomenclature M57.

Les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Les chapitres sont passées en revue et présentées à l'assemblée délibérante autant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Com-208-26-011)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le Maire les délégations suivantes :

1° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

3° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euro ;

5° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

8° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(Com-208-26-012)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient de proposer une liste de 24 contribuables au directeur départemental des finances publiques qui désignera les commissaires amenés à siéger à la commission communale des impôts directs,

Le conseil municipal propose les personnes suivantes :

1. Corinne CASALUENGA
2. Sarah DRANCOURT
3. Stéphanie GUGGARI
4. Jérémie ALDERA
5. Arnaud DELAFOSSE
6. Didier BEHR
7. Roberto ZERBINI
8. Marc MOISSON
9. Hervé PLOMMET
10. Hervé GOSSMANN
11. Jane ROBERTSON
12. Brigitte FIEVET
13. Jocelyne KUDELA
14. Jean-Claude BORDERIE
15. David DUMONT
16. Patricia LACOSTE
17. Isabelle HONVO
18. Chantal PEYREMAURE
19. Jean-Pierre GARCIA
20. Romain THIRAULT
21. Yannick PETIT
22. Denis PATRELLE
23. Béatrice HUREL
24. Valérie DECHAUX

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :

Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) et suite à l'installation de l'organe délibérant de la CCVT, il est nécessaire de renouveler les membres de la CIID. Le directeur départemental des finances publiques doit désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants à partir d'une liste de contribuables définie par la CCVT sur propositions des 37 communes membres.

Sont nommés pour figurer sur la liste de la CCVT pouvant intégrer cette commission :

1. Marie-Laure GOSSMANN
2. Arnaud FIEVET
3. Thomas HEUZE
4. Pascal ROUH

DESIGNATION D'UN REFERENT DEFENSE

(Com-208-20-013) :

Madame le maire explique qu'afin de constituer un point de contact local entre les forces armées et la nation, il est important de désigner un référent défense qui aura pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense appuyé par le délégué militaire départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné en qualité de correspondant défense :

- Jennifer ETIENNE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SMOTHD

(Com-208-20-014) :

Pour faire suite au renouvellement de l'organe délibérant de la CCVT, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Le conseil municipal après en avoir délibéré, a désigné :

- Baptiste BALY (titulaire)
- Roberto ZERBINI (suppléant).

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire décide de la création des commissions suivantes :

- Finances (orientations budgétaires, préparation des dossiers de subventions),
- Travaux (projet d'investissement, entretien des bâtiments et de la voirie),
- Espaces verts (contrat et suivi des interventions),
- Animation, communication.

Les membres seront convoqués par madame le Maire.

Type de commission	Participants
Finances	A.FIEVET, B.BALY
Travaux	R.ZERBINI, C.LIOULT, A.FIEVET
Espaces Verts	C.CASALUENGA, C.LIOULT, R.ZERBINI, J.ETIENNE
Animation/Communication	O.LECOMTE, B.BALY, J.ETIENNE, M.CASALUENGA

QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de mairie, Madame PLET, a répondu lors du vote du budget principal 2026, aux questions relatives à la comptabilité publique posées par Monsieur FIEVET.

FORMATION DES ELUS : L'union des maires de l'Oise (U.M.O) propose des formations gratuites à destination des élus.

INFORMATIQUE : Le prestataire informatique Berger-Levrault met à disposition un logiciel de gestion et stockage de données comptables et financières. Le reste des données stockées le sont sur le disque dur du P.C de la mairie et dans les archives papier.

EGLISE : 4 minutes de décalage entre le tintement de la cloche de l'église et l'heure réelle sont constatées par des conseillers. Madame le maire rappelle le coût important des frais de déplacement pour toute intervention du prestataire HUCHEZ.

Madame le maire projette l'installation d'une nouvelle serrure pour la porte de l'église.

Il est nécessaire de disposer de trois jeux de clés :

- un pour l'abbé,
- un pour la mairie,
- un pour le référent de la paroisse.

COMMUNICATION :

Pour faciliter la communication interne au sein des élus du conseil municipal, un seul groupe WhatsApp sera créé.

ENTRETIEN :

Dans le cimetière, Monsieur ZERBINI indique que certaines tombes sont encastrées dans les thuyas.

Des dépôts sauvages de gazon et quelques encombrants sont déplorés sur la commune. L'entretien des berges reste un problème récurrent. Les propriétaires concernés sont chargés d'entretenir les berges.

Les questions d'entretien seront abordées par le groupe de travail dans la commission communale dédiée notamment les chemins de randonnée. Monsieur LECOMTE souligne l'absence d'entretien du terrain de pétanque qui reste impraticable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

